

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1953

6 mars	— N° 154-53/AE. — Arrêté réglant la réalisation des programmes d'importation	228
6 mars	— N° 156-53/CD. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 28/ATT. du 1 ^{er} novembre 1952 modifiant le régime de la taxe sur les transactions	233
9 mars	— N° 157-53/AE. — Arrêté fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du coton de la récolte 1952-1953	236
9 mars	— N° 158-53/AE. — Arrêté prescrivant la déclaration des stocks de café.	236
9 mars	— N° 159 bis-53/AE. — Arrêté fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du kapok de la récolte 1953	237
9 mars	— N° 161-53/AP. — Arrêté interdisant la circulation, la distribution ou la mise en vente dans le Territoire du Togo placé sous la tutelle de la France du périodique « Reveillez-Vous »	237
10 mars	— N° 163-53/SD. — Arrêté rendant exécutoire au Togo la délibération n° 30/ATT. du 12 novembre 1952 de l'Assemblée Territoriale du Togo portant modification du tarif fiscal d'entrée	237
10 mars	— N° 164-53/AP. — Arrêté portant convocation de l'Assemblée Territoriale du Togo	240
10 mars	— N° 166-53/F. — Arrêté portant création d'une caisse d'avance	240
13 mars	— 169-53/Sac. — Arrêté portant ouverture à la Circulation Aérienne Publique des Aéroports du Togo.	240
16 mars	— N° 182-53/AP. — Arrêté approuvant le Budget primitif de la Commune Mixte de Tsévié — Exercice 1953	243
17 mars	— N° 185-53/EF. — Arrêté portant classement de la forêt dite de Missahohé	243
19 mars	— N° 192-53/CD. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 39/ATT. du 20 novembre 1952 modifiant la réglementation des patentes	236
19 mars	— N° 193-53/CD. — Arrêté rendant exécutoire la délibération n° 50/ATT. du 26 novembre 1952 modifiant la réglementation des impôts sur les revenus	236
20 mars	— N° 195-53/PTT. — Arrêté portant modification du droit d'assurance sur les colis avion avec valeur déclarée prévu par l'arrêté n° 93-53/PTT. du 18 février 1953	244
22 mars	— N° 200-53/APA. — Arrêté portant création d'un poste de Gendarmerie à Blitta, (Cercle d'Atakpamé)	244

22 mars	— N° 201-53/AE. — Arrêté portant approbation des statuts du « Groupement des Exportateurs de coton de l'Afrique Française »	245
22 mars	— N° 202-53/AE. — Arrêté portant emploi de fonds du Compte de Soutien et d'Equipeement de la Production Locale	245
22 mars	— N° 203-53/SD. — Arrêté rendant exécutoire au Togo l'article 2 de la délibération n° 49/ATT. du 26 novembre 1952 de l'Assemblée Territoriale du Togo portant modification du tarif fiscal d'entrée.	239
23 mars	— N° 205-53/TP. — Arrêté fixant la liste des substances minérales placées sous le régime des zones réservées	246
25 mars	— N° 211-53/CP. — Arrêté portant modification à l'arrêté n° 147-52/P. du 13 février 1952, fixant le statut général des cadres supérieurs et locaux du Togo	246
	Personnel	246
	Divers.	249

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et Communications

Office des changes	252
Avis relatif aux demandes de Certificats Administratifs.	254
Domaines	254
Unicomer Etablissement R. Eychenne	255
Compagnie des Produits d'Europe et d'Afrique	255
Déclaration d'associations :	255

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Aéronautique civile outre-mer

N° 206-53/SAC. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

23 mars 1953. — Est promulgué au Territoire du Togo l'arrêté interministériel du 11 septembre 1951, complétant l'arrêté du 2 juin 1950 relatif aux délégations de signature en matière d'Aéronautique Civile dans les territoires d'outre-mer.

ARRETE interministériel du 11 septembre 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de la France d'Outre-Mer,

ARRETEMENT :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 2 juin 1950 est complété ainsi qu'il suit :

(ART. 3.) — Les représentants du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer relevant du Ministère de la France d'Outre-mer sont délégués d'une manière permanente pour signer les autorisations d'occupations temporaires du domaine de l'Etat dans l'emprise des aérodromes affectés en totalité ou partiellement à l'aéronautique Civile.

Ils sont autorisés, en cette matière, à subdéléguer la signature du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme au Directeur de l'Aéronautique Civile.

Fait à Paris, le 11 septembre 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Cabinet

VINEL.

Pour le ministre des Travaux Publics
des Transports et du Tourisme

Le chef du cabinet,

PARTRAT.

Œuvres littéraires et artistiques

N° 165-53/C. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

10 mars 1953. — Est promulgué dans le territoire du Togo le décret du 10 février 1953 relatif à la publication, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, du décret n° 51-458 du 19 avril 1951 portant publication de la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

DECRET du 10 février 1953.

Le Président du Conseil des Ministres,

Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret du 3 juillet 1930, relatif à la protection des œuvres littéraires et artistiques aux colonies;

Vu le décret n° 51-458 du 19 avril 1951, portant publication de la Convention de Berne, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948;

Vu les notes diplomatiques échangées en vue d'étendre la convention précitée aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle, et cette extension prenant effet pour compter du 22 mai 1952,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sera publié, en vue de son application dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du Département de la France d'Outre-mer, le décret du 19 avril 1951, portant publication de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,

signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948.

ART. 2. — Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Fait à Paris, le 10 février 1953.

René MAYER

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

DECRET N° 51-458 du 19 avril 1951.

Le Président de la République Française,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du Président du Conseil des Ministres et du Ministre des Affaires étrangères,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Une convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et ayant été révisée à Bruxelles le 26 juin 1948, et le dépôt des instruments de ratification sur cet acte ayant été effectué à Bruxelles le 14 mars 1951, cette Convention sera publiée au *journal officiel*.

CONVENTION DE BERNE

POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES SIGNÉE LE 9 SEPTEMBRE 1886, COMPLÉTÉE A PARIS LE 4 MAI 1896, RÉVISÉE A BERLIN LE 13 NOVEMBRE 1908, COMPLÉTÉE A BERNE LE 20 MARS 1914, RÉVISÉE A ROME LE 2 JUIN 1928 ET RÉVISÉE A BRUXELLES LE 26 JUIN 1948.

L'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liban, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Maroc, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suède, la Suisse, la Syrie, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, l'Union sud-africaine, la Cité du Vatican et la Yougoslavie,

Egalement animés du désir de protéger d'une manière aussi efficace et aussi uniforme que possible les droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques,

Ont résolu de réviser et de compléter l'acte signé à Berne le 9 septembre 1886, complété à Paris le 4 mai 1896, révisé à Berlin le 13 novembre 1908,